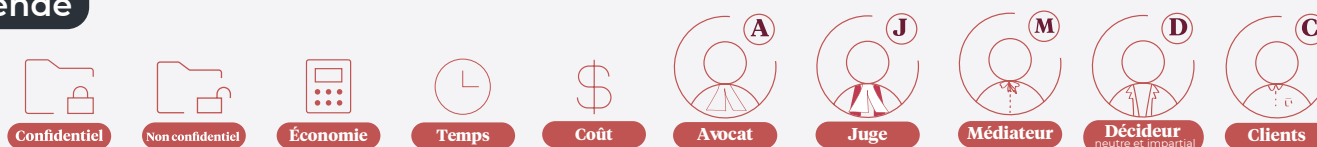


Tableau des modes de prévention et de règlement des différends (PRD)



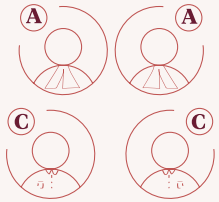

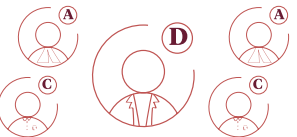



Voici les traits saillants des modes de prévention et de règlement des différends (PRD) les plus couramment utilisés au Québec. Ils sont présentés par ordre de participation du client dans le processus de recherche de solution (de la plus grande participation à la moins grande).

Légende

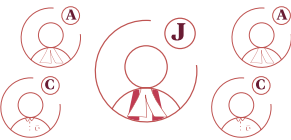

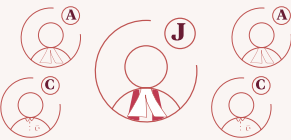
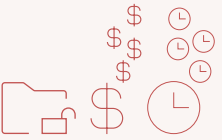


* La présence de l'avocat est facultative

MODE	DESCRIPTION	PARTICIPANTS	CARACTÉRISTIQUES	MOMENT D'APPLICATION	SITUATIONS
PRÉVENTION 	Consultation d'un avocat avant d'agir, de signer un document ou de prendre une décision pour faire des choix éclairés.	<ul style="list-style-type: none"> • Client • Avocat 		Avant d'agir et qu'un conflit ou un litige se développe ou prenne plus d'envergure.	Pour toutes les situations ayant des implications légales, par exemple la constitution d'une société, la rédaction d'un contrat, un mariage, une union de fait, l'achat ou la vente d'une maison, etc.
NÉGOCIATION 	Négociation raisonnée basée sur l'identification des besoins et des intérêts de chacune des parties. Il s'agit d'une discussion, d'une collaboration, d'un échange de toutes les informations pertinentes dans le but de trouver des solutions originales et sur mesure.	<ul style="list-style-type: none"> • Clients • Avocats* 		En tout temps, en prévention d'un conflit potentiel, lorsqu'il surgit, avant ou pendant un recours judiciaire.	Pour toutes les situations dans plusieurs domaines : civil, commercial, familial, etc.
ENTENTE DE PROTOCOLE PRÉJUDICIAIRE 	L'élaboration d'un protocole préjudiciaire favorise l'échange d'informations entre les parties afin d'évaluer le mérite de leur dossier, et ainsi de favoriser les règlements de litiges.	<ul style="list-style-type: none"> • Clients • Avocats* 		Avant le dépôt d'un recours judiciaire.	Dans plusieurs domaines : responsabilité, construction, assurances, etc.

Mode	Description	Participants	CARACTÉRISTIQUES	MOMENT D'APPLICATION	SITUATIONS
MÉDIATION 	<p>Un médiateur impartial et neutre, qui est choisi ou non par les parties, facilite la communication et guide les parties à la recherche d'une solution satisfaisante.</p> <p>Lorsque la médiation n'est pas gratuite, les frais sont partagés par les parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clients • Avocats* • Médiateur <p>Note : L'accréditation est parfois nécessaire pour le médiateur.</p>		<p>En tout temps, en prévention d'un conflit potentiel, lorsqu'il surgit, avant ou pendant un recours judiciaire.</p>	<p>Pour toutes les situations dans plusieurs domaines : civil, commercial, familial, etc.</p> <p>La médiation est subventionnée dans plusieurs domaines.</p>
DROIT COLLABORATIF 	<p>Processus formel convenu par contrat où on applique la technique de la négociation raisonnée.</p> <p>Il y a un engagement de collaboration et de divulgation de l'information de la part des deux parties.</p> <p>En cas d'échec, il y a disqualification des avocats collaborateurs qui ne pourront pas entreprendre un recours judiciaire eux-mêmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clients • Avocats collaborateurs (rôle actif) <p>Note : L'avocat doit suivre une formation afin de devenir collaborateur.</p>		<p>Dès l'apparition d'un conflit, avant d'entreprendre des procédures et même sous une forme particulière pendant le recours judiciaire.</p>	<p>Pour toutes les situations dans plusieurs domaines : civil, commercial, communication, familial, etc.</p> <p>Lorsqu'un client plus fragile veut être représenté par son avocat et désire en arriver à une entente.</p> <p>Dans un dossier plus complexe où la confidentialité est un enjeu important.</p> <p>Lorsque les parties cherchent une solution en voulant éviter le tribunal et ont le désir de collaborer.</p>
MÉDIATION-ARBITRAGE 	<p>Les parties conviennent d'une convention qui précise le mandat du médiateur et le mandat d'arbitrage en cas d'impasse.</p> <p>La décision est finale et sans appel, sauf exception. Remplace le procès.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clients • Avocats* • Médiateur-arbitre 		<p>Dès l'apparition d'un conflit.</p> <p>Si enclenchée pendant un processus judiciaire, la médiation-arbitrage peut mettre fin à ce dernier.</p>	<p>Pour toutes les situations dans plusieurs domaines, excepté le droit de la famille.</p> <p>Elle est particulièrement appropriée dans les cas de litiges entre entreprises ou au sein de celles-ci, car un règlement donne un résultat rapide assuré par une entente ou une décision arbitrale.</p>
ARBITRAGE 	<p>Ce mode est inspiré du procès, mais le remplace. La procédure et le ou les arbitres sont choisis par les parties.</p> <p>L'arbitre peut être spécialisé dans le domaine dont il est question, ou non.</p> <p>La décision est finale et sans appel, sauf exception. L'arbitrage peut être prévu par contrat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clients • Avocats* • Arbitre(s) 		<p>Dès l'apparition d'un conflit.</p> <p>Évite ou remplace le procès.</p>	<p>Pour toutes les situations dans plusieurs domaines, excepté le droit de la famille.</p> <p>Lorsqu'un jugement plus rapide est souhaité (il n'y a cependant aucune garantie).</p> <p>Lorsqu'une expertise particulière du ou des décideurs est souhaitée.</p> <p>Dans un dossier où la confidentialité est recherchée.</p>

Les deux modes qui suivent sont des modes de règlement des différends qui impliquent que des procédures judiciaires soient entamées. Ces modes interviennent dans les situations où une solution n'a pu être trouvée grâce aux autres modes de prévention et de règlement des différends.

Mode	Description	Participants	CARACTÉRISTIQUES	MOMENT D'APPLICATION	SITUATIONS
<p>CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE</p> 	<p>Technique empruntée à la médiation, mais qui se déroule sous le contrôle d'un juge qui agit à titre de conciliateur.</p> <p>Disqualification du juge en cas de procès.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clients • Avocats* • Juge conciliateur 		<p>Cette étape est offerte ou choisie dans le déroulement de procédures judiciaires déjà entamées si les deux parties y consentent.</p> <p>Après la production de la demande introductive d'instance.</p> <p>Note : Le <i>Code de procédure civile</i> prévoit que les parties doivent considérer le recours aux modes de prévention et de règlement de leur différend avant de s'adresser aux tribunaux.</p>	<p>Pour toutes les situations dans plusieurs domaines de droit où une solution n'a pu être trouvée grâce aux modes de PRD et que des procédures judiciaires ont été entamées.</p>
<p>PROCÈS</p> 	<p>Processus formel impliquant beaucoup d'étapes dont l'issue dépend de la décision du juge.</p> <p>La plupart du temps public, sauf exception.</p> <p>Décision basée sur la règle de droit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Clients • Avocats* • Juge 		<p>Dès l'apparition d'un conflit, mais après avoir considéré les modes de PRD.</p> <p>Note : Le <i>Code de procédure civile</i> prévoit que les parties doivent considérer le recours aux modes de prévention et de règlement de leur différend avant de s'adresser aux tribunaux.</p>	<p>Tous les cas où les autres modes de PRD n'ont pas produit les résultats escomptés.</p>